

## Détermination du taux de la cotisation AGS pour 2019

---

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé de maintenir le taux de sa cotisation à 0,15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, cette cotisation est à la charge exclusive de l'employeur et est due dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale, soit 13 508 € par mois en 2019.

*Décision du conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2018*

Source : RF Paye 18/12/2018